



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.2

Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	15/11/2024
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE-PME, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Les conditions d'emprunt bancaires se sont par ailleurs durcies dans un contexte économique marqué par les crises successives.

Les entreprises ont besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Au regard de ces constats, posés dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et/ou dans le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDATR), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif poursuivi au titre de cette fiche action est de développer la capacité productive des entreprises afin d'élever le niveau de performance et de renforcer la compétitivité de la production locale, notamment des filières prioritaires et en favorisant les Hauts et l'Est du territoire. Il s'agit ainsi :

- d'accompagner financièrement les entreprises soumises à la concurrence extérieure et consolider ainsi leur ancrage territorial ;
- de favoriser la croissance du chiffre d'affaires des entreprises et permettre le renforcement de la chaîne de valeurs ;
- de soutenir les entreprises dans le développement et la diversification de produits dans la perspective de tendre vers la souveraineté alimentaire.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'aide consiste à la mise en œuvre d'une subvention en faveur des entreprises du secteur productif de biens meubles (industrie-artisanat) et des entreprises du secteur de l'audiovisuel, pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création, l'amélioration ou du développement de leurs capacités productives.

4. BENEFICIAIRES

Sont éligibles à la fiche action les entreprises (au sens communautaire) du secteur productif et de l'audiovisuel : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>À TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, stockage matières premières...) • Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises. • Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial) • Frais d'installation des matériels et logiciels • Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement • Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet • Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion • Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. • Frais d'acheminement <p>À TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...) hors silos et stockage matières premières 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA • Achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT • Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail • Bâtiment administratif ou non lié directement au projet • Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéosurveillance ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) • Matériels d'occasion ou reconditionnés • Biens consommables • Travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • Dépenses réglées en espèces • Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière, • Frais d'hébergement, de restauration et de location liés aux frais d'installation des matériels et logiciels • Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle • Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire • Stock outil, mobiliers • Matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique • Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit • Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1) • Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc • Taxes payées à l'administration douanières (hors octroi de mer) • Octroi de mer relatif aux secteurs de la production de tôles, alcool, bières et ciment.

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques

- Les projets soutenus devront être portés par :

- Une entreprise (au sens communautaire) du secteur productif et de l'audiovisuel : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*)

Nota : A titre d'indication, les activités productives de la filière audiovisuelle ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

- 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.

- 60. Programmation et diffusion.

- Inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- A jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les secteurs inéligibles à la fiche action sont notamment les suivants :

- * les entreprises de prestation de service non soumises à concurrence extérieure (garage, coiffure, esthétique, aide à la personne, ...),
- * les entreprises de conseil, d'informatique, de numérique, de transport et de logistique,
- * les entreprises commerciales ou de négoce,
- * les professions libérales,
- * les organismes et entreprises de formation,
- * les agences de communication et de marketing,
- * les entreprises du secteur de la restauration, y compris activité de traiteur,
- * les entreprises du BTP, y compris les exploitations de carrières, de production des agrégats, les centrales à béton,
- * les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,
- * toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,
- * les entreprises de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,
- * les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage...),
- * toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER.

- Les projets portés par les PME seront favorisés.

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la zone des Hauts et de l'Est seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'une unité productive ou l'amélioration des capacités productives d'une structure existante, en favorisant notamment les efforts en matière de recherche de nouveaux débouchés (marchés visés à l'extérieur de La Réunion) et la création d'emplois

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé.

- Un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.

- L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 20 000 € HT.

Pour les grandes entreprises :

- Le porteur de projet devra justifier d'un effort consenti en matière de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre d'un engagement en vue de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants, etc ;
- Le porteur de projet devra justifier d'un effort consenti en matière de création d'emplois, avec obligation de créer au moins 2 postes supplémentaires en ETP en CDI.
- Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable.

Mode de sélection

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets présentant une note égale ou supérieure à 12 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base réglementaire :

Dossiers supérieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux :

Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA 11668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures

Dossiers inférieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes (hors projets en montage en défiscalisation partagée) :

x Oui Non

Règlement (UE) N° 2023/2081 de la commission 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui x Non

S'agissant des demandes relevant du règlement des AFR :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des demandes relevant du règlement de minimis :

- la demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

- le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique¹ ne peut excéder le plafond en vigueur sur une période de trois exercices fiscaux, incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Type de dossier : Investissements privés
- Taux de subvention : de 10% à 60% (taux maximum : 60%)
Base : 30 % pour les TPE / 20 % pour les PME / 10 % pour les grandes entreprises
 - + 10 % pour les filières prioritaires : agroalimentaire, bâti tropical (production de biens adaptés au bâti tropical), énergie renouvelable (production de biens qui concourent au développement de la filière), aéronautique (production de biens qui concourent au développement de la filière) ;
 - + 20 % dans les Hauts et l'Est ;
 - + 20 % si augmentation de l'effectif en ETP CDI (1 poste par tranche de 100 000 € de coût total HT présenté) ;
 - + 10 % pour les entreprises dont le projet d'investissement tendent à la réduction des consommations d'énergie ou de CO2

Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :

Les honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6 000 € (sans excéder 10% du montant du projet).

- Plafond² de la subvention : 1,5 M€ dans le cas général. Ce plafond est porté à 3 M€ pour les projets d'investissement tendant à la réduction des consommations d'énergie ou de CO2.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (REGION)	Bénéficiaire / MO
100 = coût total éligible	8.5% à 51%	1.5 % à 9 %	De 90 % à 40 %
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :			
• Frais de montage du dossier de demande d'aide	85%	15%	0%
• Projet	8.5% à 51%	1.5 % à 9 %	De 90 % à 40 %

¹ L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique

² Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Direction FEDER Économie - Tél. : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Critère de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise	3	1 - Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels 2 - Comptes consolidés du groupe, le cas échéant 3 - Uniquement pour les grandes entreprises : - Démonstration d'un effort consenti en matière de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre d'un engagement en vue de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants, etc - présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de - obligation de création d'au moins 2 ETP en CDI
		Moyenne entreprise	2	
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte)	1 (sur présentation de la totalité des éléments) 0*	
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion	Oui : 1 Non : 0*	Copie de l'inscription aux registres légaux : Extrait K*bis, Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers, fiche INSEE, ...
		A jour de ses obligations sociales et fiscales	Oui : 1 Non : 0*	Attestations de régularité fiscale et sociale
	Entreprise relevant d'un secteur productif	Activité relevant d'une filière prioritaire (agroalimentaire, bâti tropical, énergie renouvelable, aéronautique)	2	1 - Annexe de renseignements complémentaires concernant le porteur de projet 2 - Statuts de l'entreprise 3 - Uniquement pour la filière « bâti tropical » : attestation d'un organisme de qualification (CIRBAT, ...)
		Activité relevant d'un autre secteur productif	1	
		Activité relevant d'un secteur inéligible	0*	
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du porteur de projet	Oui : 2 Non : 0*	1- Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 2- Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné 3- Ressources humaines internes
		Capacité financière du porteur de projet	Oui : 2 Non : 0*	1- Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'ancienneté) 1- Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.

Pertinence du projet	Viabilité du projet	Projet d'investissement (matériel et immatériel) visant à la création d'une unité productive ou à l'amélioration des capacités productives d'une structure existante	Oui : 1 Non : 0*	1- Formulaire de demande de subvention dûment complété
		Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 2 Non : 0*	1- Etude de marché 2 - Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans 3 – Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	Recherche de nouveaux débouchés	- Primo-accédant visant un chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 5 % minimum avant le dépôt de solde du dossier - Entreprise exportatrice visant une augmentation du chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 10 % minimum entre la demande de subvention et le dépôt de solde du dossier	1	1 - Comptes de résultat prévisionnels 2 - Détail de la stratégie d'export de la société 3 - Lettres d'intention de clients à l'export
		- Primo-accédant ou entreprise exportatrice n'atteignant pas les seuils précités - Entreprise non exportatrice	0	
	Création d'emplois	TPE/PME : Augmentation de l'effectif : 1 ETP en CDI par tranche de 100 000 € de coût total présenté	1	1 - Organigramme prévisionnelle 2 – Fiches de postes à pourvoir 3 – Types de contrat (CDD, CDI, ...) et dates prévisionnelles d'embauche 4 – Tableau des effectifs en ETP à la date de la dépôt de la demande de subvention, 5 – Attestation d'engagement de recrutement d'au moins 2 postes supplémentaires en CDI pour les Grandes Entreprises
		Augmentation de l'effectif : moins d'1 ETP par tranche de 100 000 € de coût total présenté	0	
		Grandes entreprises : Création d'au moins 2 postes supplémentaires en ETP en CDI	Oui : 1 Non : 0*	
Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est	1	1 – Bail commercial du lieu de réalisation de l'opération	
	Autre Zone	0		
Qualité environnementale	Gestion des déchets	Le projet intègre une réduction des déchets ou leur recyclage	Oui : 1 Non : 0	1 - Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	Consommation énergétique	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique, de son empreinte carbone ou le recours aux énergies renouvelables	Oui : 2 Non : 0	1 Résultats d'études ou d'expertises externes à l'entreprise démontrant une réduction d'au moins 15% de la consommation d'énergie ou d'émission de CO2 par rapport au process existant ou une solution standard (si entreprise en création.
	TOTAL		../20	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.